



**Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC de Nicolet-Yamaska
– Un territoire en transition –**

Cadre de gestion et règles de fonctionnement

Février 2022

Adoptées le 16 mars 2022

COMITÉ DIRECTEUR DE L'ENTENTE « SIGNATURE INNOVATION » DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CADRE DE GESTION ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

COMPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ENTENTE

Membres du comité directeur de la direction régionale du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) :

- Céline Girard, directrice régionale de la Direction régionale du Centre-du-Québec du MAMH ;
- Alexandre Roy, conseiller en développement régional de la Direction régionale du Centre-du-Québec du MAMH.

Membres du comité directeur de la MRC de Nicolet-Yamaska :

- Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de la municipalité de Baie-du-Febvre ;
- Stéphane Biron, conseiller municipal désigné par la Ville de Nicolet ;
- Denise Gendron, mairesse de la municipalité de Sainte-Monique ;
- Mathieu Lemire, maire de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval ;
- Raymond Noël, maire de la municipalité du Village de Saint-Célestin ;
- Pascal Thérault, maire de la municipalité de Saint-François-du-Lac ;
- Michel Côté, directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- Stéphanie Lord, conseillère en environnement de la MRC de Nicolet-Yamaska.

CADRE DE GESTION ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

1. Contexte

Le 14 janvier 2022, une Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC de Nicolet-Yamaska portant sur la transition écologique du territoire a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Nicolet-Yamaska dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR). Cette entente prendra fin le 31 mars 2026.

Les objectifs de cette Entente consistent à :

- Positionner la MRC de Nicolet-Yamaska comme leader de grands projets d'ensemble venant établir ou consolider son identité territoriale dans le domaine de la transition écologique en lien avec l'aménagement durable du territoire et les services écosystémiques.
- Accroître l'activité économique dans le domaine d'intervention retenu.
- Accroître la collaboration entre les MRC et les ministères et organismes gouvernementaux présents en région.

Afin de veiller à la mise en œuvre de ces objectifs, un comité directeur de l'Entente doit être créé dans les 60 jours suivant la signature, comme prévu à l'article 5.1 de l'Entente, et rendre publique la composition de ce comité sur son site Web (article 4.13).

Le comité directeur se doit d'adopter des règles de fonctionnement (article 5.3.1). De plus, la MRC doit adopter un cadre de gestion de l'Entente, sur recommandation du comité directeur (articles 4.10 et 5.3.2). Ce cadre doit être déposé sur le site Web de la MRC (article 4.13).

2. Composition du comité directeur de l'Entente

Le comité directeur est formé d'au moins un représentant de chacune des parties signataires de l'Entente, soit :

- Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;
- La MRC de Nicolet-Yamaska.

Les décisions du comité directeur sont prises par consensus de ces instances et soumises au conseil de la MRC sous forme de recommandations.

Le comité pourra également s'adjoindre, de façon permanente ou ponctuelle, toute personne-ressource jugée utile à la réalisation des objectifs de l'Entente. Ces personnes-ressources pourront jouer un rôle-conseil, mais ne participeront pas aux décisions du comité.

La composition du comité directeur doit être rendue publique sur le site Web de la MRC, comme prévu à l'article 4.13 de l'Entente.

3. Mandat du comité directeur de l'Entente

- Formuler un cadre de gestion et en recommander l'adoption à la MRC. Ce cadre comprend notamment les règles de fonctionnement dudit comité, le plan de travail

- pluriannuel et le cadre financier qui y est rattaché et qui correspond au Devis de projet ;
- Superviser la mise en œuvre de l'Entente et s'assurer de l'atteinte de ses objectifs ;
 - Valider et recommander les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'Entente ;
 - Approuver les divers documents à produire définis à l'annexe B de l'Entente ;
 - Tenir les parties informées du déroulement des travaux relatifs aux actions et aux projets décrits dans le plan de travail.

4. Fonctionnement du comité directeur de l'Entente

4.1. Présidence, coordination et soutien aux travaux

Le comité directeur est présidé par le maire ou la mairesse xyz. La coordination du comité est assumée par la MRC de Nicolet-Yamaska qui en assure notamment le secrétariat, le suivi des travaux et la convocation aux rencontres.

4.2. Rencontres du comité directeur

Pour la première année, deux rencontres du comité directeur sont prévues : la première au début de l'Entente afin de préciser les orientations de celle-ci et d'établir les modalités de fonctionnement, le plan de travail et le cadre financier ; la seconde en fin d'année visant à faire le point sur l'avancement des projets et le suivi financier, la reddition de comptes et la planification de l'année à venir.

Pour les années subséquentes, deux rencontres sont prévues : la première à mi-parcours visant à faire le point sur l'avancement des projets et le suivi financier et la seconde en fin d'année financière pour la reddition de comptes et la planification de l'année subséquente (sauf pour la dernière année).

Le calendrier des rencontres sera déterminé en début d'année par les membres du comité directeur. Des rencontres ponctuelles supplémentaires pourront être tenues en fonction des besoins.

Le quorum des rencontres du comité directeur de l'Entente est constitué des six représentants élus de la MRC de Nicolet-Yamaska signataires de l'Entente et de la direction régionale du MAMH.

5. Comités restreints

Des comités restreints pourraient être formés selon les besoins afin de soutenir l'avancement des travaux liés aux objectifs spécifiques de l'Entente. Ces comités peuvent être ponctuels et/ou permanents.

6. Cadre de gestion

6.1. Tableau synthèse des contributions financières

Dans le cadre de l'Entente, le MAMH s'engage à affecter une somme maximale totale de 1 139 920 \$ répartie par année financière jusqu'à l'année 2024-2025 et la MRC s'engage à verser une contribution minimale de 227 984 \$, représentant 20 % de la contribution du ministère consentie par la ministre, au terme de l'entente.

PARTIES	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
MAMH	455 968 \$	227 984 \$	227 984 \$	227 984 \$	1 139 920 \$
MRC de Nicolet-Yamaska	91 193 \$	45 597 \$	45 597 \$	45 597 \$	227 984 \$
Total	547 161 \$	273 581 \$	273 581 \$	273 581 \$	1 367 904 \$

6.2. Gestion des fonds

L'enveloppe consentie dans le cadre de la présente Entente sera entièrement allouée à la réalisation de projets qui permettront d'entamer une grande transition écologique du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska en y développant un réseau d'infrastructures écologiques. La MRC souhaite miser sur le maintien et la bonification des services écosystémiques grâce à des « solutions nature ». Les projets financés dans le cadre de l'Entente devront répondre à l'une des trois priorités suivantes :

- Maintenir les milieux naturels ;
- Accroître la connectivité entre les milieux naturels ;
- Créer des infrastructures écologiques en milieu urbain.

Les sommes attribuées aux différents projets seront réparties en deux grands volets :

- Le volet « projets collectifs » soit des projets identifiés annuellement par le comité directeur de l'Entente et adoptés par le Conseil des maires, qui auront des retombées environnementales à l'échelle du territoire et qui seront menées par la MRC ;
- Le volet « projets locaux » soit des projets municipaux qui auront été présentés dans le cadre d'un appel de projets.

La répartition budgétaire de l'enveloppe est établie de la manière suivante, sous réserve des disponibilités budgétaires :

ANNÉES	ENVELOPPE TOTALE	PROJETS COLLECTIFS	PROJETS LOCAUX
Pré-projet	36 000 \$	36 000 \$	
2021-2022	511 161 \$	511 161 \$	0 \$
2022-2023	273 581 \$	63 581 \$	210 000 \$
2023-2024	273 581 \$	63 581 \$	210 000 \$
2024-2025	273 581 \$	133 581 \$	140 000 \$
Total	1 367 904 \$	807 904 \$	560 000 \$

Les organismes admissibles, les types de projets, les dépenses admissibles et non admissibles, les critères d'analyses des projets, les modalités de l'aide financière, l'attribution du financement et les modalités des appels de projets sont détaillés à l'annexe I.

6.3. Reddition de compte et versements des sommes prévues

L'aide financière annuelle fera l'objet de deux versements, représentant respectivement 80 % et 20 % du montant annuel, de la façon suivante :

Pour l'année 2021-2022, **le premier versement** est effectué dans les 30 jours suivant la signature de l'entente et comprendra le versement de l'année 2020-2021. Pour les années subséquentes, le premier versement est octroyé dans les 30 jours suivant l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale.

De la somme du premier versement de l'année 2021-2022 sera retranché le montant de 36 000 \$ déjà versé pour la préparation du devis du projet.

Pour l'obtention du deuxième versement de chacune des années, la MRC de Nicolet-Yamaska devra :

- Produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre annuellement au comité directeur un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences de l'annexe B de l'Entente (article 4.15) ;
- Produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre au comité directeur, au plus tard le 31 mars 2025, un rapport final conforme aux exigences de l'annexe B de l'Entente (article 4.16).

Toutefois, un nouveau cycle annuel de versement des aides financières ne peut débiter que lorsque les obligations associées aux versements de l'année financière précédente ont été accomplies.

Les sommes non utilisées au cours d'une année financière pourront être transférées à l'année subséquente afin de les affecter aux mêmes fins sous réserve de l'application de la clause 4.2.3 de l'entente.

La MRC de Nicolet-Yamaska a jusqu'au 31 décembre 2024 pour engager la totalité des sommes reçues, jusqu'au 31 décembre 2025 pour les dépenser et jusqu'au 31 mars 2026 pour produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre à la ministre une mise à jour du rapport final pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente.

Les sommes non utilisées devront être retournées au MAMH.

6.4. Communications

Les membres du comité directeur conviennent de toute activité de presse ou de relations publiques.

La MRC souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications fournies par la ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'entente.

Tous les outils promotionnels développés devront être transmis pour validation au MAMH au moins dix jours ouvrables à l'avance.

7. Disposition transitoire et abrogatoire

Le présent cadre de gestion peut être modifié en tout temps par le Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska, sur recommandation du comité directeur de l'Entente

ANNEXE I

DESCRIPTION DES VOLETS « PROJETS COLLECTIFS » ET « PROJETS LOCAUX »

1. Admissibilité

1.1. Organismes admissibles

Les organismes admissibles à une aide financière dans le cadre du projet *Territoire en transition* sont :

- La MRC de Nicolet-Yamaska (volet « Projets collectifs ») ;
- Les municipalités de son territoire (volet « Projets locaux »).

1.2. Projets admissibles

Les projets pourront prendre la forme de mesures règlementaires, de formation du personnel municipal, d'outils techniques ou d'implantations d'infrastructures.

- Projets collectifs — Mesures règlementaires, formations du personnel municipal, outils techniques ou implantation/consolidation d'infrastructures : Pour les mesures règlementaires, formations et outils techniques, ces trois types de projets seront mis en œuvre sous forme de projets pilotes développés avec les municipalités intéressées. Les projets pourront par la suite être implantés dans toutes les municipalités intéressées dans la MRC grâce à la communauté de pratique. Des projets d'implantation/consolidation d'infrastructures pourront également être réalisés par la MRC. Les projets seront pilotés par la MRC et sélectionnés selon l'intérêt des municipalités. Les projets devront toutefois répondre à l'une ou plusieurs des trois grandes orientations d'*Un territoire en transition*. Le comité directeur de l'Entente identifiera en début de chaque année les projets qui seront réalisés. Les projets devront être adoptés par résolution du Conseil des maires.
- Projets locaux — Implantation/Consolidation d'infrastructures : Pour la mise en œuvre des actions de types infrastructures, la MRC procèdera par appel de projets auprès de ses municipalités. Chacune des municipalités pourra y présenter un projet répondant à une ou plusieurs des trois orientations du projet *Un territoire en transition*. Les projets présentés lors des appels de projets devront obtenir l'approbation écrite (par résolution) du Conseil de la municipalité où leur réalisation est prévue. Seuls les projets acceptés par le comité directeur de l'Entente et entérinés par le Conseil des maires de la MRC pourront bénéficier d'un soutien financier.

1.3. Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier ;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé) ;
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme ;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal) ;
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

1.4. Dépenses admissibles

Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation du projet telles que :

- Les salaires, charges sociales et avantages sociaux des employés embauchés exclusivement pour la réalisation du projet ;
- La partie des salaires, charges sociales et avantages sociaux des emplois consolidés dans le cadre du projet ;
- Les coûts d'honoraires professionnels ;
- Les dépenses en capital (terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation, etc.) ;
- L'acquisition de logiciels ou progiciels et toutes autres dépenses de même nature ;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

1.5. Dépenses non admissibles

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- Les dépenses effectuées avant l'acceptation du projet par le comité directeur de l'Entente ;

- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet ;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet ;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente ;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation ;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation ;
- La portion remboursable des taxes.

2. Sélection des « Projets collectifs »

2.1. Procédure

La sélection des « projets collectifs » se fera selon la procédure générale suivante :

1. La MRC identifie chaque année de l'Entente les « projets collectifs » qu'elle souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet *Un territoire en transition* ;
2. En janvier de chaque année de l'Entente (2022, 2023, 2024 et 2025), la MRC présente les projets au comité directeur de l'Entente pour fin d'approbation ;
3. Une fois les projets adoptés par le comité directeur de l'Entente, les projets seront présentés au Conseil des maires pour adoption ;
4. Les sommes pourront y être attribuées et la mise en œuvre pourra être entreprise lorsque les projets seront adoptés ;
5. La MRC collabore aux différentes activités et étapes de suivi de son projet avec le comité directeur de l'Entente, notamment les rapports d'étapes, les activités de presse ou rencontres publiques de présentation des projets retenus et financés, le cas échéant, ainsi que le rapport final.

2.2. Critères d'analyse

Les critères de sélection et d'approbation des projets qui permettront à la MRC d'octroyer un financement dans le cadre du volet de « projets collectifs » se déclinent ainsi :

- La concordance avec le projet *Un territoire en transition* ;
- La concordance du projet avec les différentes planifications (Plan de transition écologique, Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels, etc.) ;

- Les impacts environnementaux du projet (statu quo, bonification des services écologiques, etc.) ;
- Le caractère structurant et durable du projet à l'échelle de la MRC ;
- Les retombés du projet à l'échelle de la collectivité ;
- Les partenariats établis.

3. Sélection des « Projets locaux »

3.1. Appel de projets

Les « projets locaux » devront être présentés selon la procédure suivante lors des appels de projets :

1. Les appels de projets se tiendront à date fixe soit :
 - 20 mai 2022 ;
 - 21 octobre 2022 ;
 - 21 avril 2023 ;
 - 20 octobre 2023 ;
 - 26 avril 2024.
2. La demande d'aide financière est adressée à la MRC à l'aide du formulaire de présentation du projet prévu à cette fin ;
3. La conseillère en environnement de la MRC analyse l'admissibilité du projet ;
4. Un accusé de réception, expédié à la municipalité, l'avise s'il y a des informations manquantes au dossier et l'informe des étapes d'analyse du projet ;
5. Le projet est ensuite analysé par le comité directeur de l'Entente, selon la grille d'analyse des projets, et celui-ci émet une recommandation face au projet ;
6. Le Conseil des maires de la MRC, désigné à cette fin, reçoit la recommandation et rend sa décision ;
7. La municipalité et la MRC signent le protocole d'entente, lequel prévoit notamment les responsabilités des parties impliquées ainsi que les étapes de suivi des projets ;
8. Les fonds sont versés selon les modalités prévues au protocole d'entente ;
9. La municipalité collabore aux différentes activités et étapes de suivi de son projet avec la MRC, notamment les rapports d'étapes, les activités de presse ou rencontres publiques de présentation des projets retenus et financés, le cas échéant, ainsi que le rapport final.

3.2. Critères d'analyse

Les critères de sélection et d'approbation des projets qui permettront à la MRC d'octroyer un financement dans le cadre du volet de « projets locaux » se déclinent ainsi :

- La concordance avec le projet « Signature innovation » ;
- La concordance du projet avec les différentes planifications (Plan de transition écologique, Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels, etc.) ;
- Les impacts environnementaux du projet (statut quoi, bonification des services écologiques, etc.) ;
- Le caractère structurant et durable du projet à l'échelle de la municipalité ;
- La qualité du plan de financement : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions ;
- La qualité du plan de réalisation du projet : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles ;
- La qualité de la structure de gouvernance : relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route éloquent du directeur de projet et de l'équipe de projet.

3.3. Modalités d'aide financière

L'aide financière est versée sous forme de contribution non remboursable selon les modalités prévues au protocole d'entente à convenir entre la municipalité et la MRC de Nicolet-Yamaska. La contribution financière de la MRC pourra atteindre un maximum de 35 000 \$, jusqu'à concurrence de 80 % des coûts totaux admissibles du projet. L'aide financière octroyée pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

Le premier versement, correspondant à 80 % de la subvention octroyée au projet, se fera suite à la signature du protocole d'entente. La tranche finale sera remise seulement lorsque toutes ses obligations auront été accomplies de façon satisfaisante, la dernière étant le dépôt de toutes les pièces justificatives ainsi que du rapport final.

Toutes les sommes seront versées conditionnellement à ce que le gouvernement respecte ses engagements financiers avec la MRC.

3.4. Offre de services de la MRC

La MRC de Nicolet-Yamaska offre un soutien technique d'accompagnement des municipalités dans leur projet par l'expertise technique de son équipe :

- Fournir des informations cartographiques et un support géomatique ;
- Informer les municipalités des normes et des dispositions réglementaires applicables ;
- Conseiller les porteurs de projets dans leur demande de financement ;
- Favoriser des effets leviers ;
- Recherche d'experts en fonction du besoin ;
- Outiller les collectivités pour la prise en charge de leur développement.

ANNEXE II

« PROJETS COLLECTIFS » SÉLECTIONNÉS POUR 2022

Les sections suivantes présentent les projets collectifs sélectionnés pour l'année 2022, soit :

- Accompagnement de la MRC par la firme Habitat
- Journée *Un territoire en transition*
- Coordination du projet *Un territoire en transition*

1. Accompagnement de la MRC par la firme Habitat

1.1. Description

Dans l'optique de mieux s'outiller pour faire face aux changements climatiques et globaux, la MRC désire être accompagnée dans son processus de transition écologique afin d'adopter des approches qui soient à la fois basées sur la nature (*nature-based solutions*), adaptées au contexte du territoire et résilientes. Ainsi, Habitat propose de soutenir la MRC dans la mise en œuvre de son projet *Un territoire en transition* en favorisant une vision intégrée et stratégique de l'aménagement du territoire, et en s'assurant de mettre en valeur la contribution essentielle des milieux naturels du territoire. Le projet proposé vise donc de dresser un portrait écologique du territoire dans un contexte d'adaptation et de restauration des milieux naturels présents au sein de la MRC de Nicolet-Yamaska. Dans les étapes de réalisation on y retrouve entre autres, une évaluation des services écosystémiques rendus par les milieux naturels, l'analyse de la connectivité écologique de la MRC à l'échelle du territoire et de la région, l'évaluation de l'état de la résilience des milieux forestiers face aux changements globaux, l'évaluation de la vulnérabilité des milieux naturels face au développement urbain et agricole et plus encore. Le portrait se conclura sur une analyse de différents scénarios d'aménagement du territoire afin de mieux évaluer les impacts des décisions d'aménagement sur les services écosystémiques, la connectivité écologique et la résilience du territoire face aux changements globaux.

1.2. Livrables

Le projet comprend les livrables suivants :

- Cartes issues des résultats du diagnostic, comprenant la cartographie du territoire ainsi que les cartes démontrant les résultats des analyses et de la priorisation (.shp et .pdf).

- Rapport décrivant les principaux résultats issus du portrait écologique, comprenant les cartes et les recommandations issues des analyses. La longueur visée est d'environ 50 à 65 pages.
- Les données utilisées dans le cadre des analyses, en format shapefile et .tif et transférées à l'aide d'un dossier partagé.

1.3. Budget

Le projet est évalué à 84 496,25 \$.

Catégories	Montant
Services professionnels	
Contrat avec la firme Habitat	73 329,75 \$
Ressources humaines	
Coordination MRC (conseillère en environnement)	5 000,00 \$
Autres ressources MRC (géomatique, aménagiste, etc.)	1 250,00 \$
Administration	1 250,00 \$
Taxes	
Partie non remboursable des taxes	3 666,50 \$
Total	84 496,25 \$

1.4. Échéancier

Le projet se déroulera de décembre 2021 à décembre 2022. Tous les livrables seront remis au plus tard en décembre 2022.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Rencontres												
Mise en contexte, cartographie												
Analyse de connectivité terrestre												
Analyse de résilience												
Susceptibilité au développement												
Priorisation spatiale												
Comparaison de scénarios												
Recommandations												
Rédaction du rapport final												

2. Journée *Un territoire en transition*

2.1. Description

L'objectif de ce projet est de tenir une journée de conférences et d'ateliers pour les élus et le personnel municipal afin de mieux les outiller et les inspirer à entreprendre la transition écologique dans leurs municipalités. La journée comprendra trois types d'activités :

- Des conférences par des experts venant expliquer, par exemple, la transition écologique (le concept et le mouvement), la transition écologique municipale (rôles des élus et du personnel) et l'importance de l'aménagement du territoire dans cette transition (rôle des milieux naturels par exemple) ;
- Des ateliers d'échanges entre les participants sur les freins et les bénéfices de la transition (vision municipale), les bons coups ou points à améliorer pour notre territoire (bilan par les municipalités) et un remue-méninge sur des projets concrets à mettre en place l'année suivante (2023).
- Des présentations sous forme de capsules vidéo ou de présentations préenregistrées d'exemples inspirants de projets réalisés par d'autres municipalités et qui pourraient voir le jour dans notre MRC.

Un bilan sera réalisé à la suite de la rencontre et un sommaire des éléments mentionnés dans les ateliers sera transmis aux participants. Différents outils seront également remis aux participants suite à la journée :

- Programmes de subvention intéressants (fédéral et provincial) ;
- Idées de projet pour s'inspirer (du Québec et d'ailleurs) ;
- Certaines définitions des termes utilisés dans la journée (transition écologique, services écosystémiques, etc.) ;
- Les ressources disponibles pour les appuyer dans leurs démarches ;
- Etc.

2.2. Livrables

Le projet comprend les livrables suivants :

- La tenue d'une journée d'événements (Journée Un territoire en transition).
- Développement d'outils pour les élus à utiliser suite à la journée.

2.3. Budget

Le projet est évalué à 24 167,50 \$.

Catégories	Montant
Services professionnels*	
Conférenciers	2 000,00 \$
Ressources humaines	
Coordination MRC (conseillère en environnement)	10 000,00 \$
Autres ressources MRC (communication)	5 000,00 \$
Administration	2 500,00 \$
Matériel et location*	
Location de salles et repas	3 000,00 \$
Impression et matériel pour atelier	500,00 \$
Matériel informatique	350,00 \$
Graphisme et éléments visuels	500,00 \$
Taxes	
Partie non remboursable des taxes	317,50 \$
Total	24 167,50 \$

Les prix sont approximatifs et devront faire l'objet de soumission.

2.4. Échéancier

Le projet se déroulera de janvier 2022 à décembre 2022. La date de la tenue de l'événement reste à déterminer, mais la période de l'automne est visée.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Planification de l'événement												
Réservation de la salle												
Confirmer les conférenciers et les animateurs des ateliers												
Documenter les projets inspirants												
Développement d'une stratégie de communication : médias, présentations, projections, etc.												
Inscription par les municipalités												
Création d'outils pour les participants												
Tenue de la Journée												
Bilan de l'événement et compilation des idées identifiées dans les ateliers												

3. Coordination du projet *Un territoire en transition*

3.1. Description

Assurer le suivi et la coordination du projet Un territoire en transition dans son entièreté : préparation, tenue et suivi des rencontres, rédaction des documents administratifs, coordination des appels de projets, accompagnement des municipalités dans leurs projets, reddition de compte au MAMH, etc.

3.2. Budget

Le projet est évalué à 32 500,00 \$ pour l'année 2022.

Catégories	Montant
Ressources humaines	
Coordination MRC (conseillère en environnement)	22 500,00 \$
Autres ressources MRC (géomatique, aménagiste, etc.)	6 250,00 \$
Administration	3 750,00 \$
Total	32 500,00 \$

3.3. Échéancier

Le projet se déroulera de janvier 2022 à décembre 2022. Toutefois, le projet sera répété annuellement jusqu'à la fin de l'Entente.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Préparation des éléments administratifs reliés à l'Entente												
Planification et tenue des rencontres du comité directeur de l'Entente												
Gestion des appels de projets												
Accompagnement des municipalités dans leurs projets respectifs												
Reddition de compte au MAMH												